
Séance du 15 octobre 2024

N° 2024.08.04

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour du Tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2024

Date de Convocation Le quinze octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le neuf octobre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 09 octobre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Représentés : 04

Votants : 19

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,

M. Dominique GALLOT et Mme Katia CHAUVET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Alain JAOUEN à Mme Sandrine PERROUD,

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,

Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS,

M. Hervé CALAS à M. Laurent RICHARD.

Absents excusés : Mme Béatrice ODINK, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Karine WITTMANN-TENEZE et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire informe que plusieurs créations d'emplois permanents ont été créées sur des cadres d'emplois, sans préciser le grade.

Il convient par la présente délibération de fixer le grade des emplois créés initialement sur des cadres d'emplois, et d'acter les créations et suppressions de postes en ajustant en conséquence le tableau des effectifs, présenté en annexe.

Cadre d'emplois des adjoints techniques :

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que les délibérations n°2022.06.03 du 7 juin 2022, n°2022.07.06 du 6 juillet 2022, et n°2022.09.01 du 18 octobre 2022, ont créé des postes permanents sur le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Les agents recrutés sur ces postes ayant été nommés, par voie contractuelle ou par nomination stagiaire, sur des grades, il convient de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs en ajustant les grades des postes ci-après.

Intitulé poste	Grade sur lequel l'agent a été nommé
Agent d'animation de pause méridienne (6.5/35 ^{ème})	Adjoint technique
Agent d'accompagnement éducatif (35/35 ^{ème})	Adjoint technique
Agent d'accompagnement éducatif (35/35 ^{ème})	Adjoint technique
Agent d'accompagnement éducatif (35/35 ^{ème})	Adjoint technique
Agent polyvalent d'entretien, de production et d'animation de pause méridienne (27/35 ^{ème})	Adjoint technique
Agent polyvalent d'entretien et de production (29/35 ^{ème})	Adjoint technique
Agent polyvalent d'entretien (30/35 ^{ème})	Adjoint technique
Agent polyvalent d'entretien, et d'animation de pause méridienne (23.5/35 ^{ème})	Adjoint technique
Agent polyvalent d'entretien, et d'animation de pause méridienne (23.5/35 ^{ème})	Adjoint technique
Agent d'entretien (23/35 ^{ème})	Adjoint technique

Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations n°2018.10.06 du 18 décembre 2018 et n°2020.08.12 du 17 novembre 2020 ont actualisés 2 postes d'ATSEM sur les grades d'ATSEM principal de 1^{ère} classe suite à avancements de grade.

Les agents recrutés sur ces postes ayant été nommés, par voie de nomination stagiaire, sur le grade d'Assistant Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, il convient de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs en ajustant le grade des postes.

Intitulé poste	Grade sur lequel l'agent a été nommé
Agent d'accompagnement éducatif (35/35 ^{ème})	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe
Agent d'accompagnement éducatif (35/35 ^{ème})	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe

Cadre d'emplois des techniciens et agents de maîtrise :

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2023.06.05 du 9 juin 2023 a créé un poste permanent de responsable du service Restauration Scolaire, à temps complet, sur les cadres d'emplois de technicien et d'agent de maîtrise.

L'agent recruté sur ce poste ayant été nommé, par voie contractuelle, sur le grade d'agent de maîtrise, il convient de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs en ajustant le grade du poste.

Intitulé poste	Grade sur lequel l'agent a été nommé
Responsable du service Restauration Scolaire	Agent de maîtrise principal

Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

Monsieur le Maire rappelle également que les délibérations n°2022.09.03 du 18 octobre 2022, n°2023.06.06 du 9 juin 2023, n°2023.08.07 du 26 septembre 2023 n°2024.06.07 du 25 juin 2024, ont créé et modifié des postes permanents sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

Les agents recrutés sur ces postes ayant été nommés, par voie contractuelle, par mutation ou par nomination stagiaire, sur des grades, il convient de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs en ajustant les grades des postes ci-après.

Intitulé poste	Grade sur lequel l'agent a été nommé
Professeur de Formation musicale – Jazz (2.5/20 ^{ème})	Assistant d'enseignement artistique
Professeur d'éveil musical (2/20 ^{ème})	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} cl.
Professeur de Formation musicale (4/20 ^{ème})	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} cl.
Professeur de piano (4/20 ^{ème})	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} cl.
Professeur de guitare (4/20 ^{ème})	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} cl.
Chef de chœur enfants (2/20 ^{ème})	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} cl.
Chef de chœur adultes (1.5/20 ^{ème})	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} cl.
Chef d'orchestre (2/20 ^{ème})	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} cl

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu les délibérations n°2022.06.03 du 7 juin 2022, n°2022.07.06 du 6 juillet 2022, et n°2022.09.01 du 18 octobre 2022, créant des postes permanents sur le cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu les délibérations n°2018.10.06 du 18 décembre 2018 et n°2020.08.12 du 17 novembre 2020 actualisant 2 postes d'ATSEM sur les grades d'ATSEM principal de 1^{ère} classe suite à avancements de grade ;

Vu la délibération n°2023.06.05 du 9 juin 2023 a créé un poste permanent de responsable du service Restauration Scolaire, à temps complet, sur les cadres d'emplois de technicien et d'agent de maîtrise ;

Vu les délibérations n°2022.09.03 du 18 octobre 2022, n°2023.06.06 du 9 juin 2023, n°2023.08.07 du 26 septembre 2023 et n°2024.06.07 du 25 juin 2024, créant et modifiant des postes permanents sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n°2024.05.06 du 28 mai 2024 portant création du poste responsable du Pôle Événementiel sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu la délibération n°2024.07.05 du 24 septembre 2024 portant création de l'emploi non permanent d'agent polyvalent des espaces verts sur le grade d'adjoint technique, du 14 octobre au 13 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°2024.07.06 du 24 septembre 2024 portant création de l'emploi non permanent d'agent polyvalent des espaces verts sur le grade d'adjoint technique, du 14 octobre au 13 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°2024.08.03 du 15 octobre 2024 portant création du poste de professeur de flûte et de formation musicale (5.5/20^{ème}) et supprimant le poste permanent de flûte (6.75/20^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Vu la délibération n°2024.08.03 du 15 octobre 2024 supprimant les postes permanents de professeurs de trompette, de professeur de clarinette et de professeur de violoncelle, à temps non complet, à l'Ecole Municipale de Musique, à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Vu la délibération n°2024.08.03 du 15 octobre 2024 supprimant les postes non permanents de l'Ecole Municipale de Musique à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'adopter** le tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} novembre 2024 comme présenté en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Katia PREVOST

Le Maire,
Laurent RICHARD

